

PROCÈS-VERBAL de la **63^e séance spéciale** du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale tenue le **25 janvier 2023, à 12 h**, par voie de téléconférence.

PRÉSIDENTE Madame Monique Carrière
VICE-PRÉSIDENT Monsieur Normand Julien
SECRÉTAIRE DÉSIGNÉ Monsieur Patrick Duchesne, PDGA
assisté de madame Linda Vien

PRÉSENCES Monsieur Louis Boisvert
Madame Sylvie Dillard
Monsieur Jean-Pascal Gauthier
Madame Marie-Josée Guérette
Madame Isabelle Langlois
Madame Karine Latulippe
Madame Line Plamondon
Madame Véronique Vézina

ABSENCES MOTIVÉES Madame Joan Chandonnet
Madame Marie-Hélène Gagné
Monsieur Simon Lemay
Monsieur Serge Savaria
Monsieur Guy Thibodeau, PDG et secrétaire

INVITÉS *Madame Marie-Claude Beauchemin, directrice générale adjointe – planification stratégique et de la performance*
Monsieur Jacques Beaulieu, commissaire aux plaintes et à la qualité des services
Madame Annie Caron, directrice des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives

QUORUM

Après vérification du quorum et des autres formalités d'usage, la présidente déclare la séance ouverte à 12 h.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

2. NOMINATION D'UN MÉDECIN EXAMINATEUR INTÉRIMAIRE

Afin de pouvoir procéder à l'examen des plaintes, l'établissement doit nommer un ou des médecins examinateurs dans les meilleurs délais, conformément à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

À cet effet, le Dr Pierre Hamel, exerçant déjà à ce titre au CHU de Québec – Institut universitaire, a manifesté son intérêt pour assumer ces mêmes fonctions au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale. Le Dr Hamel occupe également des fonctions de médecin à La Clinique d'urgence mineure Jeffery Hale.

Le commissaire aux plaintes et à la qualité des services, M. Jacques Beaulieu, précise que la présente demande de nomination se situe dans le contexte d'augmentation marquée, les deux dernières années, des plaintes émises concernant un médecin, auquel s'ajoute l'absence temporaire de deux médecins examinateurs.

La candidature proposée du Dr Pierre Hamel a obtenu l'appui du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, à sa réunion du 11 janvier dernier.

Questions

Un membre demande si l'on dispose de standards ou de données comparatives avec d'autres établissements en matière de charge de travail d'un médecin examinateur, afin de savoir où se situe le CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Réponse

M. Beaulieu indique que le tableau de bord mis en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux fournit certaines données comparatives, précisant qu'il est complexe de déterminer un standard, car selon la nature des dossiers, leur temps de traitement est variable, d'autant plus que les médecins examinateurs n'exercent pas à temps plein. Il précise enfin que le CIUSSS de la Capitale-Nationale n'a présentement aucune liste d'attente.

À la lumière des informations obtenues, le conseil d'administration convient de ce qui suit.

RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-01[1559]-25

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT que l'article 42 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) prévoit notamment qu'aux fins de l'application de la procédure d'examen des plaintes qui concerne un médecin, un dentiste ou un pharmacien, de même qu'un résident, le conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale désigne, sur recommandation du

conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), un médecin examinateur, qui exerce ou non sa profession dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que lorsqu'un établissement exploite plusieurs centres ou maintient plusieurs installations, le conseil d'administration peut, s'il l'estime nécessaire, et sur recommandation du CMDP, désigner plus d'un médecin examinateur;

CONSIDÉRANT l'obligation de traiter les plaintes médicales dans les délais de 45 jours prescrits par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*;

CONSIDÉRANT que le docteur Pierre Hamel a offert sa disponibilité afin d'agir en tant que médecin examinateur;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif du CMDP a recommandé la désignation du docteur Hamel.

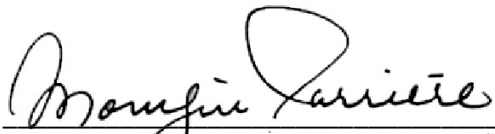
SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE DÉSIGNER** à titre de médecin examinateur intérimaire le docteur Pierre Hamel.

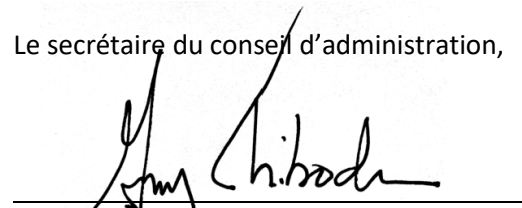
3. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance spéciale se termine à 12 h 9.

La présidente du conseil d'administration,


Monique Carrière

Le secrétaire du conseil d'administration,


Guy Thibodeau

Date : 21 mars 2023